

L'an deux mille vingt et un le dix juin à dix huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Bénévent Grand Bourg s'est réuni à Grand Bourg sur convocation du Président M Olivier MOUVEROUX.

**Nombre de délégués en exercice** : ..... 28  
**Nombre de délégués présents** : ..... 23  
**Nombre de délégués votants** : ..... 25  
**Date de convocation** : ..... 07/06/2021

**Etaient présents** : DEVAUD Joëlle, GASNET Michel, MOREAU Josette, QUINQUE Jean-Bernard, LEFAURE Michel, RAVET Evelyne, PEYLE Alain, RINGUET Michel, CHATIGNOUX Francky, BERGOGNON Marion, LESTERPT Gérard, MALLERET Emilie, CHETIF Evelyne, DUMAS Daniel, MALABRE Christian, MONDON Thierry, MOUVEROUX Olivier, BATAILLE Catherine, CARIAT Jacky, DUSSOT Bernadette, RENAUD Lynette, SIMON Sophie, CHAPUT Jean-Paul.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ou excusés** : DAGUET Ludovic, LABAR Bertrand (donne pouvoir à Josette MOREAU), MAVIGNER André, MAUMY Raphaël (donne pouvoir à Daniel DUMAS), PINLOCHE Isabelle, LEBON Jean François.

**Secrétaire de séance** : Marion BERGOGNON

#### **AUTRES PERSONNES PRESENTES :**

- PERGAUD Flavie, DGA
- ROBICHON Marie, Chargée de mission
- BATAILLE Justine, responsable OT/Scénovision
- JOFFRE Maëva, responsable Micro-crèche

Le Président soumet au vote le procès-verbal du conseil communautaire du 13 avril 2021. Il est adopté à l'unanimité.

Le Président procède alors à la lecture de l'ordre du jour et fait appel aux questions complémentaires qui pourraient y être inscrites. Aucun point supplémentaire n'est proposé à l'ordre du jour.

Ouverture de la séance à 18 h 15

## Points à l'ordre du jour

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2021, Maëva Joffre a repris la direction de la micro crèche à Marsac et Marie Robichon a intégré la Communauté de communes en renfort de l'équipe administrative.

### Présentation du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse SDEC 23

La présentation est différée à un prochain Conseil communautaire.

## I – TOURISME

### A - Approbation du compte Administratif et du compte de gestion 2020 de l'EPIC Monts et Vallées Ouest Creuse et modalités de répartition de l'excédent

Délibération adoptée à l'unanimité

**Délibération N : DEL20210610-001 :**

#### **OBJET : Approbation du compte Administratif et du compte de gestion 2020 de l'EPIC Monts et Vallées Ouest Creuse et modalités de répartition de l'excédent**

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement,  
Considérant les éléments suivants :

EPIC OT MVOC	REPARTITION		
	CC Bénévent/Grand-Bourg	CC Pays dunois	CC Pays sostranien
Excédent de fonctionnement antérieur reporté	-10 588,33 €		
Excédent d'investissement antérieur reporté	7 351,76 €		
<b>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 30/06/2020</b>			
Solde d'exécution de l'exercice	-841,67 €		
Solde d'exécution cumulé reporté	7 351,76 €		
Excédent d'investissement cumulé	6 510,09 €	2 170,03 €	2 170,03 €
<b>RESTES A REALISER AU 31/12/2020</b>			
Dépenses d'investissement	0,00 €		
Recettes d'investissement	0,00 €		
Solde net des restes à réaliser	0,00 €		
<b>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 30/06/2020</b>			
Rappel du solde d'exécution cumulé	6 510,09 €		
Rappel du solde des restes à réaliser	0,00 €		
Solde excédent de financement	6 510,09 €		
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER</b>			
Résultat de l'exercice	16 747,30 €		
Résultat antérieur	-10 588,33 €		
Total à affecter:	6 158,97 €	2 052,99 €	2 052,99 €
<b>Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :</b>			
<b>AFFECTATION</b>			
1) Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2021)	0,00 €	0,00 €	0,00 €

2) Affectation complémentaires en "Réserves" (crédit du compte 1068 sur BP 2021)		0,00 €	0,00 €	0,00 €
3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2021 ligne 002 (report à nouveau créditeur) budget général	6 158,97 €	2 052,99 €	2 052,99 €	2 052,99 €

Le président propose une répartition de l'excédent à part égale par collectivité soit 2 052.99

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la répartition telle que proposée dans le tableau ci-dessus soit 2 052,99€ correspondant à l'excédent de fonctionnement
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes à intervenir dans ce dossier.

**B – Dispositif d'aide -Entretien des chemins de randonnée du Conseil Départemental.**

Justine BATAILLE présente la liste des chemins concernés par ce dispositif qui est validé à l'unanimité par l'assemblée .

Délibération adoptée à l'unanimité

**Délibération N : DEL20210610-002 :**

**OBJET : Dispositif d'aide relatif à l'entretien des chemins de randonnée du Conseil Départemental**

Le Président informe l'assemblée que désormais il revient aux Communautés de communes de prendre en charge l'entretien des chemins de randonnée avec une intervention financière possible de la part du Conseil Départemental, dans le cadre du dispositif d'aide « Entretien des chemins de randonnée ».

Le Président explique que la Communauté de Communes Bénévent-Grand Bourg peut ainsi solliciter la somme de 663,50 €. Ce montant correspond au kilométrage concerné par l'entretien avec son coût (prestataire ou en régie) X 30% (pourcentage pris en charge le Conseil Départemental).

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif « Entretien des chemins de randonnée », dont le détail est ci joint annexé
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes à intervenir dans ce dossier.

**C - Protocole d'intervention pour l'entretien et le balisage des chemins de randonnée**

Un protocole d'intervention est proposé permettant à Christian Libaude, technicien en charge des chemins de randonnée, d'intervenir 2 demi-journées auprès des personnels des communes pour assurer une transmission de savoir-faire sur l'entretien et le balisage. Une souplesse sur l'application de ce protocole est souhaitée par les membre du Conseil communautaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

**Délibération N : DEL20210610-003 :**

**OBJET : Protocole d'intervention pour l'entretien et le balisage des chemins de randonnée**

La commission tourisme du 28 mai dernier propose un protocole d'intervention pour l'entretien et le balisage des chemins de randonnée sur le territoire de la Communauté de Communes. Ce protocole prévoit, notamment, la mise à disposition par les communes, des employés municipaux pour une durée préalablement définie à répartir sur l'année (octobre à avril). L'objectif est de mutualiser l'entretien des chemins et de former les agents communaux. Cette mise à disposition intervient en plus de l'entretien effectué quotidiennement par les communes de leurs chemins de randonnée.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** le protocole d'intervention proposé ci joint annexé,

- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes à intervenir dans ce dossier.

## **D - Partenariat avec Creuse Tourisme pour « La recherche d'investisseurs touristiques »**

Délibération adoptée à l'unanimité

**Délibération N : DEL20210610-004 :**

**OBJET : Partenariat avec Creuse Tourisme pour « La recherche d'investisseurs touristiques »**

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement des porteurs de projets et des territoires dans le développement et la qualification de l'offre touristique et plus particulièrement de l'hébergement, Creuse tourisme cherche des partenaires (EPCI) par 2 ans minimum sur l'ensemble de la Creuse en complément de la CCI. Ce dispositif a pour but de favoriser et accompagner la reprise d'entreprises et les investissements touristiques. La contribution financière pour les EPCI est à hauteur de 50%, l'autre partie étant prise en charge par Creuse Tourisme.

<b>Sur les bases d'une mission de 2 ans à 30 000 euros TTC</b>
Si 4 EPCI partenaires : 3 750€ / EPCI / an
Si 5 EPCI partenaires : 3 000€ / EPCI / an
Si 6 EPCI partenaires : 2 500€ / EPCI / an
Si 7 EPCI partenaires : 2 150€ / EPCI / an
Si 8 EPCI partenaires : 1 900€ / EPCI / an
Si 9 EPCI partenaires : 1 700€ / EPCI / an

Actuellement 4 EPCI souhaitent adhérer à la démarche.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ** le partenariat avec Creuse Tourisme
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes à intervenir dans ce dossier.

## **II – COMPETENCE SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif**

### **A – Harmonisation de la compétence**

Délibération adoptée à l'unanimité

**Délibération N : DEL20210610-005 :**

**OBJET : Harmonisation de la compétence SPANC**

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes a acté lors du conseil communautaire du 10 février dernier son retrait du Syndicat de l'Ardour pour la compétence SPANC, c'est-à-dire qu'elle doit exercer sur l'ensemble des communes de son territoire les missions de contrôle des assainissements existants à l'occasion des ventes mais aussi de contrôles périodiques ainsi que des assainissements neufs (conception et réalisation).

Jusqu'alors, cette compétence était exercée :

- Pour la commune de Chatelus le Marcheix : par le cabinet Impact Conseil dans le cadre d'une convention entre la commune et ce bureau d'études
- Pour les communes de Arrènes, Augères, Aulon, Bénévent l'Abbaye, Ceyroux, Chamborand, Fursac, Le Grand Bourg, Marsac, Mourioux Vieilleville et Saint Goussaud dans le cadre de leur adhésion au SIAEP de l'Ardour
- Pour les communes de Lizières, Saint Priest la Plaine, Fleurat et Azat Chatenet par Evolis 23

Après divers échanges entre les membres du conseil, et face à l'inquiétude de bon nombre d'entre eux sur le retrait possible ou non d'EVOLIS pour l'exercice de cette compétence mais aussi afin de conserver toute équité entre les administrés, le président, avait décidé de reporter ce point à l'ordre du jour d'une prochaine séance et solliciter les

services pour de plus amples informations sur les conditions d'exercice de cette compétence par EVOLIS et Impact Conseils.

Les deux structures ont été consultées sur leurs conditions de réalisation des prestations.

Le président propose, après échanges avec les services de la Préfecture, de se laisser jusqu'au 31 décembre 2021 pour harmoniser sur le territoire les modalités d'exercice de cette compétence.

Pendant cette période de transition la collectivité aura recours au service d'Impact Conseils et d'Evolis 23 pour les communes de leur ressort au tarif décrit dans le tableau ci-dessus.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** le recours pour 6 mois auprès d'Impact Conseils pour les communes de Arrènes, Augères, Aulon, Bénévent l'Abbaye, Ceyroux, Chamborand, Châtelus le Marcheix, Fursac, Le Grand Bourg, Marsac, Mourioux Vieilleville et Saint Goussaud aux conditions ci-dessus énumérées,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes à intervenir dans ce dossier.

**B - Révision libre des attributions de compensations**

Le président rappelle à l'assemblée que le retrait du Syndicat de l'Ardour a un coût et que le montant du déficit s'élevait au 31.12.2020 à 55 180 € suivant la répartition suivante :

COMMUNES	INSTALLATIONS EXISTANTES	
	nombre	Part déficit
ARRENES	160	3 736
AUGERES	82	1 915
AULON	45	1 051
BENEVENT L'ABBAYE	43	1 004
CEYROUX	39	911
CHAMBORAND	124	2 896
LE GRAND BOURG	578	13 497
MARSAC	168	3 923
MOURIOUX VIEILLEVILLE	210	4 904
FURSAC	748	17 467
SAINT GOUSSAUD	166	3 876

Le président propose, après consultation des services de la préfecture, la modification du montant des attributions de compensation (AC) dans le cadre d'une révision libre. Le montant définitif devrait être connu en juillet 2021 avec la clôture définitive du service par le SIE de l'Ardour.

Le président précise que pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant des AC, dont les modalités sont prévues au 1° bis du V de l'article 1609 nonies du code général des impôts (CGI), suppose la réunion de trois conditions cumulatives

- une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC (délibérations concordantes)
- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

A noter que lorsque la révision libre s'effectue sans qu'il y ait transfert de charge entre l'EPCI et ses communes membres, la CLECT n'a pas d'obligation de se réunir et n'est donc pas tenue d'établir un nouveau rapport.

Les délibérations concordantes de l'EPCI et des communes fixant librement les nouveaux montants d'AC doivent cependant viser le dernier rapport remis par la CLECT lors du dernier transfert de charges ayant eu lieu entre l'EPCI et ses communes membres.

L'assemblée doit statuer aujourd'hui sur le principe de la révision libre. Le nouveau montant des AC par commune sera effectif au 01/01/2022.

Le président informe l'assemblée que les communes concernées recevront dès la connaissance des chiffres définitifs le modèle de délibération suivant réactualisé.

**Délibération N : DEL20210610-006 :**

**OBJET : Révision libre des attributions de compensations**

**OBJET : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – MODIFICATION DANS LE CADRE D'UNE REVISION LIBRE**

Le président rappelle que le transfert de compétence du SIE de l'Ardour vers la Communauté de communes implique le transfert de l'actif du service Assainissement non collectif au 1<sup>er</sup> juillet 2021. Il informe l'assemblée que ce service est déficitaire au 31/12/2020 comme suit : (montant à moduler suivant les écritures de clôture du syndicat au 30.06.2021)

Communes	Installations existantes au 31/12/2020	
	Nombre	Part déficit
Arrènes	160	3 736 €
Augères	82	1 915 €
Aulon	45	1 051 €
Bénévent l'Abbaye	43	1 004 €
Ceyroux	39	911 €
Chamborand	124	2 896 €
Le Grand Bourg	578	13 497 €
Marsac	168	3 923 €
Mourioux Vieilleville	210	4 904 €
Fursac	748	17 467 €
Saint Goussaud	166	3 876 €
Total 11 communes	<b>2363</b>	<b>55 180 €</b>

Ainsi il convient de réviser le montant des attributions de compensation afin de prendre en compte le déficit supporté par la Communauté de communes pour le service SPANC soit 55 180 € au 31.12.2020 – Montant réactualisé au 30.06.2021.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Vu le rapport de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLETC) en date du 22/10/2018

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Considérant que cette diminution des attributions de compensation est possible dans le cadre des dispositions du V-1<sup>er</sup> bis de l'article 1609 nonies C du CGI au titre de la fixation libre des attributions de compensation et de leur révision, sous réserve de délibérations concordantes des deux tiers du conseil communautaire et des conseils communaux des communes intéressées, en tenant compte du rapport de la CLETC,

Le président propose :

- de réviser en 2021 le montant des attributions de compensation de la manière suivante :

Commune	Attribution de compensation 01/01/2017	Transfert part TH vers EPCI en 2017	Complément transfert charge SDIS	Transfert compétence GEMAPI au	Tranfert FNGIR communal au	TRANFERT	
						SPANC	
ARRENES	1 519,00	30 521,00	245,00	- 1 644,00	- 22 617,00	- 3 736,00	4 288,00
AUGERES	- 423,00	13 188,00	353,00	- 701,00	- 11 672,00	- 1 915,00	- 1 170,00
AULON	8 797,00	18 112,00	566,00	- 608,00	-	- 1 051,00	25 816,00
AZAT-CHATENET	3 049,00	10 030,00	356,00	- 616,00	- 1 250,00		11 569,00
BENEVENT L'ABBAYE	101 275,00	88 367,00	2 700,00	- 4 725,00	- 16 404,00	- 1 004,00	170 209,00
CEYROUX	- 576,00	12 446,00	689,00	- 279,00	- 12 003,00	- 911,00	- 634,00
CHAMBORAND	13 729,00	24 933,00	1 584,00	- 1 013,00	- 15 873,00	- 2 896,00	20 464,00
CHATELUS LE MARCHEIX	190 075,00	55 880,00	-	- 1 995,00	- 57 232,00		186 728,00
FLEURAT	6 116,00	27 279,00	2 664,00	- 924,00	- 13 293,00		21 842,00
FURSAC	- 29 541,00	164 816,00	10 026,00	- 4 152,00	- 106 334,00	- 17 467,00	17 348,00
LE GRAND BOURG	- 31 765,00	123 444,00	6 072,00	- 4 975,00	- 91 074,00	- 13 497,00	- 11 795,00
LIZIERES	11 448,00	22 545,00	3 367,00	- 822,00	-		36 538,00
MARSAC	35 179,00	73 796,00	2 590,00	- 1 887,00	- 34 164,00	- 3 923,00	71 591,00
MOURIoux-VIEILLEVILLE	19 924,00	57 162,00	697,00	- 1 903,00	- 43 195,00	- 4 904,00	27 781,00
ST GOUSSAUD	2 637,00	25 551,00	-	- 946,00	- 18 957,00	- 3 876,00	4 409,00
ST PRIEST LA PLAINE	3 574,00	21 216,00	654,00	- 1 528,00	- 2 569,00		21 347,00
<b>TOTAL</b>	<b>335 017,00</b>	<b>769 286,00</b>	<b>32 563,00</b>	<b>- 28 718,00</b>	<b>- 446 637,00</b>	<b>- 55 180,00</b>	<b>606 331,00</b>

- de demander aux communes intéressées de prendre une délibération concordante.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE le principe de la révision libre des attributions de compensation tel que présenté ci-dessus dans le cadre du transfert de la compétence SPANC vers la Collectivité**
- **VALIDE la réactualisation des montants des Attributions de Compensations pour les communes concernées au 30/06,2021**
- **AUTORISE le Président à signer tous les actes à intervenir dans ce dossier.**

### **III - URBANISME**

**A – Modalités de délégation du Droit de Prémption Urbain (DPU) aux Communes concernées : Châtelus le Marcheix, Marsac et Bénévent l'Abbaye**

Délibération adoptée à l'unanimité

**Délibération N : DEL20210610-007 :**

**OBJET : Modalités de délégation du Droit de Prémption Urbain (DPU) aux Communes concernées : Châtelus le Marcheix, Marsac et Bénévent l'Abbaye**

Le président a été saisi d'une demande de la Commune de Marsac qui souhaite préempter à une demande d'acquisition de terrain d'un particulier jouxtant le parking de la salle polyvalente.

La Communauté de communes est titulaire du droit de préemption urbain en lieu et place des communes, puisqu'elle est compétente en la matière. Elle peut exercer ou délégué ce droit dans des conditions prévues à l'article L213-3 du code de l'urbanisme, en lien avec le domaine de compétence de la collectivité qui souhaite préempter un bien. Conformément à l'article L 213-3 du code de l'urbanisme « cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordées à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire ».

Par délibération DEL 170323-15 du 20 mars 2017 le conseil communautaire de l'ex CCMVOC s'était prononcé en faveur d'une délégation aux communes, opération par opération.

Afin de préciser ces modalités de délégation de DPU suite à la défusion, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer à nouveau concernant la délégation aux communes du droit de préemption urbain, sachant que deux modalités de délégations sont possibles :

- La délégation systématique, dans laquelle le conseil communautaire se prononce dans une délibération unique définissant les zones dans lesquelles les communes peuvent préempter,
- La délégation, opération par opération, dans laquelle à chaque déclaration d'intention d'aliéner (DIA) la commune concernée donnera un avis sur son intérêt pour le bien.

Les deux possibilités impliquent la mise en place d'une procédure d'instruction des DIA établie sur des échanges entre les communes et la communauté de communes.

Le président propose la mise en place, avec les communes concernées par le DPU la procédure de « délégation opération par opération.

Un arrêté sera établi pour chaque délégation du droit de préemption urbain avec la commune concernée.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** de mettre en place avec les communes de Châtelus le Marcheix, Marsac et Bénévent l'Abbaye concernées par le DPU la procédure de délégation, opération par opération
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes à intervenir dans ce dossier.

**B - URBANISME : Délégation au Président**

Délibération adoptée à l'unanimité

**Délibération N : DEL20210610-008 :**

**OBJET : URBANISME : Délégation au Président**

Le président rappelle que l'exercice du Droit de Préemption Urbain demande une grande réactivité. En effet, le délai de réponse aux Déclarations d'Intentions d'Aliéner (DIA), toujours déposées en Mairie, est de deux mois.

L'article L.5211-9 du CGCT précise que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption, ainsi que le droit de priorité, dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme. Il peut également déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe l'organe délibérant de l'établissement. Il rend compte à la plus proche réunion utile de l'organe délibérant de l'exercice de cette compétence.

Le Conseil Communautaire de l'ex CCMVOC s'était prononcé, par délibération DEL 170320-15 du 20 mars 2017, en faveur d'une délégation de l'exercice du DPU à M. le Président. Il est proposé de poursuivre cette délégation du président pour exercer, en tant que de besoin, le DPU au nom de la Communauté de Communes, ou pour le déléguer à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** de déléguer l'exercice du DPU à Monsieur le Président de la Communauté de communes
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes à intervenir dans ce dossier.

**IV- RESSOURCES HUMAINES**

**A - Proposition de stagiairisation d'un agent avec création d'un poste d'adjoint d'animation territorial**

Le Président explique à l'assemblée qu'un agent occupant les fonctions de directeur adjoint ALSH est actuellement en congé longue maladie. Une demande de retraite pour invalidité a été formulée et validée par le CDG23 et la CNRACL au 30/06/2021.

L'agent contractuel, qui assure depuis 2019 son remplacement a toutes les qualités requises pour accéder à ce poste et a su démontrer au cours de ces derniers mois ses capacités à s'adapter à toutes situations.

Le président propose de stagiairiser cet agent au 01.09.2021 (délais de deux mois lié à la création et publication du poste).

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Délibération N : DEL20210610-009 :**

**OBJET : création d'un emploi PERMANENT d'adjoint d'animation territorial**

**Le Président rappelle à l'assemblée :**



Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ d'un agent en retraite pour invalidité, il convient de renforcer les effectifs du service

#### **Le Président propose à l'assemblée**

La création à compter du 01.09.2021 au tableau des emplois et des effectifs d'un emploi permanent à **temps complet** comprenant les fonctions suivantes : animateur centre de loisirs et périscolaire sur le grade d'adjoint d'animation pour 35 heures hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux.

#### **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré.**

##### **Décide :**

La Création d'un emploi d'animateur à temps **complet** à raison de 35 Hebdomadaires

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière ANIMATION au grade d'adjoint d'animation territorial.

La rémunération sera déterminée en fonction du classement de l'agent (grade et échelon).

##### **Charge M. le président :**

- D'effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de La Creuse
- De recruter un fonctionnaire,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

##### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint d'animation territorial et de stagiairiser l'agent au 1<sup>er</sup> septembre 2021
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes à intervenir dans ce dossier.

#### **B – EXTENSION des LOCAUX de la MICRO CRECHE**

M DUMAS informe l'assemblée qu'afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants et du personnel de la micro crèche, la Mairie de Marsac propose le prêt temporaire d'un local à proximité, pour deux bureaux, à partir du 16 juillet, ainsi que la mise à disposition d'un terrain de verdure de 60 m<sup>2</sup>.

A terme il pourrait être envisagé le réaménagement du local Vival attenant pour agrandir la micro crèche. Une visite avec les services de la PMI et de la CAF est prévue le 28 juin pour valider avec eux le projet d'agrandissement.

#### **V- PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE MARSAC**

Délibération adoptée à 24 voix Pour 0 voix Contre et 1 Abstention

##### **Délibération N : DEL20210610-010 :**

##### **OBJET : PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE MARSAC**

Le Président explique à l'assemblée que la SAS Centrale Eolienne de Marsac, dont le siège se trouve à PARIS a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale relatif à un projet de parc éolien de cinq éoliennes et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Marsac.

Conformément aux dispositions de l'article I122.1 V du code de l'environnement, ce projet étant soumis à évaluation environnementale, le dossier correspondant comprend une étude d'impact et a de ce fait, été transmis pour avis, à la mission régionale d'autorité environnementale. Il doit également faire l'objet d'un avis des collectivités territoriales concernées, de leurs groupements intéressés par les projets.

### **Considérant**

**d'une part, l'avis défavorable de la commune de Marsac**

**et d'autre part, l'absence de stratégie nationale et régionale en matière d'énergies renouvelables**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 24 POUR 0 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION**

- **EMET un avis défavorable** au projet de parc éolien sur le territoire de la commune de Marsac
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes à intervenir dans ce dossier.

## **VI – CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE CRTE**

Tous les maires ont été destinataires d'un questionnaire relatif au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE). En effet, le Gouvernement propose aux EPCI un nouveau type de contrat pour la période 2021-2026 qui se substitue aux Contrats de Ruralité arrivés à échéance fin 2020.

L'Etat souhaite en effet prioriser et cibler davantage ses interventions en s'appuyant sur un projet de développement défini par le territoire. La signature du CRTE doit intervenir le 30 juin prochain.

Les résultats de cette enquête et les éléments de diagnostic étant communiqués le lundi 07 juin 2021 à 18h00 à la salle des fêtes de Saint Priest la Plaine, un document de synthèse sera remis en séance.

Cf. Document remis en séance – extrait du diaporama de présentation

**Délibération N : DEL20210610-011 :**

### **OBJET : CRTE – CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE**

Le Président rappelle que tous les maires ont été destinataires d'un questionnaire relatif au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE). En effet, le Gouvernement propose aux EPCI un nouveau type de contrat pour la période 2021-2026 qui se substitue aux Contrats de Ruralité arrivés à échéance fin 2020.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires.

Pour cette nouvelle contractualisation qui se veut opérationnelle, il s'agit pour Bénévent Grand-Bourg :

- de mener une réflexion stratégique transversale, traduisant l'ambition d'un projet de territoire (notamment en matière de développement durable, éducation, sport, santé, culture, revitalisation des centres bourgs, mobilités, développement économique, emploi, agriculture, aménagement numérique...)
- d'identifier une déclinaison opérationnelle avec des projets structurants, portés aussi bien par les EPCI que par d'autres acteurs publics et privés

L'Etat souhaite en effet prioriser et cibler davantage ses interventions en s'appuyant sur un projet de développement défini par le territoire. La signature d'un protocole CRTE doit intervenir le 30 juin prochain. En raison des délais très courts imposés le président propose de déléguer le travail de rédaction de ce protocole à la commission identité territoriale.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Président à réunir la Commission Identité territoriale comprenant les vice-présidents de la Communauté de communes ainsi que Marion Bergognon, Jean-Paul Chaput et Daniel Dumas, conseillers communautaires pour la rédaction de ce protocole
- **AUTORISE** le Président à signer ce protocole et tout acte à intervenir sur ce dossier

## **VII – QUESTIONS DIVERSES**

### **Tourisme - hébergement**

La société « Coucoco cabane » développe des projets d'hébergements touristiques insolites (cabanes dans les arbres, sur pilotis, flottants...) et recherche des espaces entre 25 et 30 hectares en Creuse (1 cabane = 1 hectare). Les communes intéressées par le projet peuvent contacter l'office de tourisme.

### **PLUi**

Le président informe l'assemblée qu'une demande a été faite à Madame Bergeron, prestataire de la Communauté de communes pour l'élaboration du PLUi, pour rencontrer chaque commune et travailler sur de nouvelles cartes.

En effet, les cartes proposées par Madame Bergeron ne reflètent pas les volontés de développement des communes : dans l'ensemble les communes souhaitent des possibilités de construction au-delà des lotissements et des villages disposant d'un assainissement collectif.

Par ailleurs, ce qui pouvait être perçu comme réglementaire et obligatoire, relèverait en réalité d'objectifs stratégiques à l'échelle régionale (**SRADDET** - + 50% en termes de constructions nouvelles ).

Le président explique que la Communauté de communes va reprendre contact avec les communes pour fixer des rendez-vous.

### **Visite des équipements de la Communauté de communes**

Le Président souhaite proposer une visite des équipements de la Communauté de communes aux conseillers communautaires.

### **DORSAL**

Une demande va être adressée à DORSAL pour faire état de l'avancement des projets sur le territoire de la Communauté de communes. Du retard a été pris dans le déploiement de la fibre et des zones blanches persistent.

Fin de la séance à 20 h 00